

**AP 2020-APC-204-IC**

**ARRETE préfectoral complémentaire  
modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation n° 2019-A-128-IC en date du 23 octobre 2019  
relatif à une demande d'autorisation environnementale d'exploiter  
une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent**

**Société Eolis.Les Sources – Parc éolien de Cheppes II  
Commune de Cheppes-la-Prairie**

**Le Préfet de la Marne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2019.A.128.IC du 23 octobre 2019, autorisant la société Eolis.Les Sources à exploiter un parc éolien de six aérogénérateurs sur la commune de Cheppes-la-Prairie ;

**VU** la demande de la société Eolis.Les Sources de modifier la hauteur des aérogénérateurs, déposée le 4 août 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la Direction de la circulation aérienne militaire (DIRCAM) datant du 22 octobre 2020 ;

**VU** l'avis favorable de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC) datant du 8 décembre 2020 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est du 04 novembre 2020 ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 18 décembre 2020 ;

**VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant et les d'observations indiquées par mail en date du 21 décembre 2020 puis communiquées au service instructeur concluant le 29 décembre 2020 à la non modification de l'article 2 proposée par le porteur.

**CONSIDERANT** que l'exploitant a porté à la connaissance du Préfet les modifications envisagées sur son parc éolien, qui consistent à l'augmentation de 15 m de la hauteur totale des éoliennes, passant ainsi de 150 m à 165 m de hauteur en bout de pales ;

**CONSIDERANT** que ces modifications ne sont pas de nature à modifier les études d'impact et de dangers du dossier initial de demande d'autorisation ;

**CONSIDERANT** que les modifications sont jugées notables et non substantielles ;

**CONSIDERANT** qu'il convient d'actualiser certains articles de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2019.A.128.IC du 23 octobre 2019 afin de reprendre les éléments du dossier de porter à connaissance.

**SUR** proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n°2019.A.128.IC du 23 octobre 2019 délivré à la société Eolis.Les Sources, dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse - Le Triade II - 34 000 Montpellier, est modifié selon les dispositions du présent arrêté.

### ARTICLE 2 :

Le tableau listant les communes, parcelles et lieux-dits des installations concernées et figurant à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2019.A.128.IC du 23 octobre 2019 est remplacé par le tableau suivant :

Installation	Coordonnées Lambert RGF 93		Altitude en bout de pale (mNGF)	Commune	Lieu-dit	Parcelles cadastrales
	X	Y				
E5	803 935	6 857 711	318,71	Cheppes-la-Prairie	La Buissonne La Bovatte	ZV12
E7	804 557	6 857 169	294,93		Les Longues Roies	ZR3
E9	804 289	6 858 061	303,15		Les Longues Roles	ZR17
E10	804 633	6 857 851	290,94		Les Longues Roies	ZR12
E11	804 994	6 858 204	299,74		Les Longues Roles	ZR30
E12	804 689	6 858 399	292,01		Les Longues Roles	ZR52
Poste de livraison 2	804 854	6 857 440	/		La Buissonne La Bovatte	ZV20

### ARTICLE 3 :

Le tableau de l'article 5 de l'arrêté préfectoral n°2019.A.128.IC du 23 octobre 2019 est remplacé par :

Rubrique	Désignation des Installations	Caractéristiques	Régime
2980-1	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs 1. Comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 m	Nombre d'aérogénérateurs : 6 Hauteur du mât le plus haut : 110 m Hauteur maximale en bout de pales : 165 m Puissance totale maximale installée en MW : 13,2 MW	Autorisation

### ARTICLE 4 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale Marne de l'agence régionale de santé (ARS), au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Maires des communes d'Ablancourt, Cernon, Cheppes-la-Prairie, Coole, Coupetz, Dommartin-Létrée, Drouilly, Faux-Vésigneul, La Chaussée-sur-Marne, Mairy-sur-Marne, Maisons-en-Champagne, Omev, Pogny, Pringy, Saint-Germain-la-Ville, Saint-Martin-aux-Champs, Songy, Soulanges, Togny-aux-Boeufs, Vésigneul-sur-Marne et Vitry-la-Ville qui en donneront communication à leur conseil municipal.

Notification en sera faite à la société Eolis.les Sources dont le siège social est situé 215 rue Samuel Morse – Le Triade II à Montpellier (34 000).

Monsieur le maire de Cheppes-la-Prairie procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires.

L'arrêté préfectoral sera publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne pendant une durée minimale de 4 mois

Châlons-en-Champagne, le

**30 DEC. 2020**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général**



**Denis GAUDIN**

En application de l'article R. 181-50 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – CS50015 – 54035 NANCY Cedex : (soit par courrier soit par le biais du site de téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) :

1°) par les pétitionnaires ou exploitants dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

2°) par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication et de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1°) et 2°).

